



Ar-Cir : 2019-08-20-21

ARRÊTÉ interdisant le stationnement
pour faciliter un déménagement.

Le Maire de SISSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu la demande de Mme DAUDIN NGUYEN Karine, domiciliée à SISSONNE (Aisne) 3 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny en date du 13 août 2019,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement, il importe de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Du vendredi 23 août au lundi 26 août 2019 inclus, le stationnement sera interdit :

- devant le 3 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- entre le 9 et le 11 Rue de Verdun
- en face du 9 Rue de Verdun, sur deux emplacements.

Article 2 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 :

Le Service Technique sera chargé de mettre en place les panneaux de signalisation.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 5 :

Le Maire et la Gendarmerie de SISSONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



C. VANNOBEL

Destinataires :

- Gendarmerie (2)
- Mme N'GUYEN (1)
- Service Technique (1)
- Centre de Secours (1)
- Affichage (1)
- Archives (1)